

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : __ / __ / 2023**CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du 23 mars 2023

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 13
Responsable de service : Marie GARDIENNET

Sous la Présidence de M. Tony LOISEL, Maire,

Présents :

Mme Marie-Christine MILLAUD, M. Alain MORLIER, Mme Nadine NIVault, M. Jonathan COULANDREAU, M. Pierre CUCHET, M. Camille LAGRANGE M. Gérard-François BOURNET, Mme Frédérique COSTANTINI, Mme Laëtitia BOURDIER Mme Agnès DE BRUYN, Mme Sophie DESPRÈS, Mme Rita RIO, M. Patrick ROBIN, Mme Angéline GLUARD, M. Thierry LAMBERT, M. Dominique GAUDIN, M. Jean-François RABEAU, Mme Hélène RATA, M. Olivier CALIX, Mme Hélène de SAINT DO, M. Bertrand ÉLISE, M. Yan GENONET, M. Arnaud LATREUILLE, Jacques GAREL, Mme Lisa TEIXEIRA,

Absents excusés représentés :

M. Jean LORAND, (donne procuration à M. le Maire)
Mme Laurence BOUVILLE, (donne procuration à Mme Marie-Christine MILLAUD)
Mme Estelle QUÉRÉ, (donne procuration à Mme Laëtitia BOURDIER)

Secrétaire de séance : Marie-Christine MILLAUD

Date de convocation	15/03/2023
Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents ou ayant donné une procuration	29

13. Budget Primitif Principal : Vote des attributions de subventions aux associations et autres organismes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 4221-1 et L. 4221-5 qui disposent que la décision d'attribution de subventions relève expressément de l'organe délibérant, ou sur sa délégation, de la commission permanente et son article L 1611- 4 relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2131-11, sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil municipal, maire et les adjoints compris, intéressés à l'affaire (intérêt personnel), soit en leur nom personnel, soit comme mandataire.

Considérant que l'intérêt personnel peut relever d'un intérêt familial lorsque les liens entre un conseiller et des membres de sa famille intéressent directement l'affaire délibérée, d'ordre patrimonial, commercial ou industriel. L'intérêt personnel peut également être d'ordre professionnel ; un conseiller municipal ne peut prendre part à la délibération relative à une affaire concernant son activité professionnelle.

Considérant les demandes des associations et organismes,

Considérant que les activités conduites par ces associations et organismes sont d'intérêt local,

Considérant la proposition de M. le Maire ci-jointe à la présente délibération,

Considérant les avis des commissions :

- « Education, petite enfance et politique de la ville » des 17/11/22 et 07/03/23,
- « Vie associative, Citoyenneté et Sport » du 22/10/22,
- « Affaires Générales & Moyens Généraux » du 07/03/23,

Considérant que l'attribution par la commune de la subvention au CCAS se confond avec l'intérêt de la généralité des habitants de la commune, M. Tony LOISEL, président, Mme Marie Christine MILLAUD vice-Présidente ainsi que les membres élus du Conseil d'Administration peuvent prendre part au vote,

Considérant que la participation au vote permettant l'adoption d'une délibération par une personne intéressée à l'affaire est à elle seule de nature à entraîner l'illégalité de cette délibération, un conseiller municipal, même simple adhérent à une association, peut être considéré comme intéressé à l'affaire s'il participe à une délibération allouant une subvention de la commune à ladite association,

Considérant que, pour écarter tout risque d'intérêt personnel, ne prendront pas part au vote (ne seront pas comptabilisés dans les membres présents, ni dans les suffrages exprimés ou les abstentions) et sortent de la salle :

- M. Pierre CUCHET, en tant qu'adhérent à l'association « les Archers de Rô »,
- M. Jonathan COULANDREAU, en tant qu'adhérent de l'association « Club Haltérophilie Culturiste (CHCA) »,
- M. Arnaud LATREUILLE et M. Jacques GAREL en tant qu'adhérents de l'association de quartier « Grand Large »,
- M. Olivier CALIX, en tant que membre des représentants des parents d'élèves de l'école primaire La Courbe,
- Mme Marie Christine MILLAUD (+ pouvoir de Mme Laurence BOUVILLE), M. Thierry LAMBERT et Mme Laetitia BOURDIER (+ pouvoir de Mme E. QUERE), en tant que représentants de la commune au Conseil d'Administration du Centre Socio-culturel (CSC),
- M. Yan GENONET en tant qu'adhérent au Conseil d'Administration du Centre Socio-culturel (CSC),
- Mme Hélène RATA en tant qu'adhérente de la Société Laïque d'Education Populaire (SLEP),
- Mme Sophie DESPRES en tant que représentante de la commune au Conseil d'Administration de la Société Laïque d'Education Populaire (SLEP),
- M. Yan GENONET en tant que Vice-Président dans le Conseil d'Administration de la Société Laïque d'Education Populaire (SLEP),
- Mme Hélène RATA, en tant qu'adhérente de l'association de quartier « Aytré Nord »,
- M. Jean-François RABEAU et M. Yan GENONET, en tant qu'adhérents de l'association de quartier « Fief des Galères »,
- Mme Rita RIO et M. Dominique GAUDIN, en tant qu'adhérents de l'association de quartier « AQCVA »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

- 5 abstentions (H. RATA, Y. GENONET, H. de SAINT DO, O. CALIX, B. ELISE),
- 24 voix Pour,

Approuve la subvention au CCAS relevant de l'action sociale (voir annexe) dont les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657362 de la section de fonctionnement en dépenses,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

- 5 abstentions (*H. RATA, Y. GENONET, H. de SAINT DO, O. CALIX, B. ELISE*),

- 23 voix Pour,

Approuve la subvention à l'association « les Archers de Rô », dont les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 de la section de fonctionnement en dépenses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

- 5 abstentions (*H. RATA, Y. GENONET, H. de SAINT DO, O. CALIX, B. ELISE*),

- 23 voix Pour,

Approuve la subvention à l'association « Club Haltérophilie Culturiste (CHCA) », dont les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 de la section de fonctionnement en dépenses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

- 5 abstentions (*H. RATA, Y. GENONET, H. de SAINT DO, O. CALIX, B. ELISE*),

- 22 voix Pour,

Approuve la subvention à l'association « Grand Large », dont les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 de la section de fonctionnement en dépenses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

- 4 abstentions (*H. RATA, Y. GENONET, H. de SAINT DO, B. ELISE*),

- 24 voix Pour,

Approuve la subvention à l'association des parents d'élèves de l'école La Courbe, dont les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 de la section de fonctionnement en dépenses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

- 4 voix Contre (*H. RATA, H. de SAINT DO, O. CALIX, B. ELISE*),

- 19 voix Pour,

Approuve la subvention au Centre Socio-culturel (CSC), dont les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 de la section de fonctionnement en dépenses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

- 4 abstentions (Y. GENONET, H. de SAINT DO, O. CALIX, B. ELISE),

- 24 voix Pour,

Approuve la subvention à l'association « Aytré Nórd », dont les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 de la section de fonctionnement en dépenses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

- 3 abstentions (A. LATREUILLE, L. TEIXEIRA, J. GAREL),

- 23 voix Pour,

Approuve la subvention à la Société Laïque d'Education Populaire (SLEP), dont les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 de la section de fonctionnement en dépenses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

- 4 abstentions (H. RATA, H. de SAINT DO, O. CALIX, B. ELISE),

- 23 voix Pour,

Approuve la subvention « Fief des Galères » dont les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 de la section de fonctionnement en dépenses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

- 5 abstentions (H. RATA, Y. GENONET, H. de SAINT DO, O. CALIX, B. ELISE),

- 22 voix Pour,

Approuve la subvention « AQCVA » dont les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 de la section de fonctionnement en dépenses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

- 5 abstentions (H. RATA, Y. GENONET, H. de SAINT DO, O. CALIX, B. ELISE),

- 24 voix Pour,

Approuve la subvention aux autres associations non énoncées nominativement ci-dessus et telles qu'inscrites sur l'annexe jointe, dont les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 de la section de fonctionnement en dépenses.

Annexe 05 : Liste des subventions

Pour extrait conforme,

Tony LOISEL,
Maire



Marie-Christine MILLAUD
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Millaud', is written over the printed name of the secretary.